CERCLE D'ECHECS ILL-REGENCE

(Ensisheim – Ruelisheim)

- Association de Droit Local
- Agréé par Jeunesse et Sports sous le n° 03/2001-68-S
- SIREN : 452 559 826 - SIRET : 452 559 826 00014
- Inscrit au registre des associations du Tribunal de Mulhouse Vol LXXVIII (78) Folio n°9
- Affilié à la Fédération Française des Echecs sous le n° B 68074
- Code APE/NAF : 9329Z – Autres activités récréactives et de loisirs

REGLEMENT INTERIEUR
du 18 Janvier 2020

Sommaire

I) FONCTIONNEMENT 1
II) MANIFESTATIONS 2
III) COTISATIONS ET LICENCES 2
IV) ANIMATION - ENTRAINEMENTS – COMPETITIONS & RESPONSABILITES 3
V) INSCRIPTIONS 3
VI) FORMATIONS 3
VII) ANIMATIONS 3
VIII) REMBOURSEMENT - PARTICIPATION AUX FRAIS 4
ANNEXE 1 : Tarifs Cotisations et Licences 5
ANNEXE 2 : Remboursement des Frais 6

ORIGINAL

I) FONCTIONNEMENT

IMPLANTATION

Le club a la particularité d'exercer sur trois communes à Ensisheim, à Blodelsheim et à Ruelisheim, qui peuvent mettre des salles à la disposition du club.
Nous prêtons aussi notre concours, annuellement ou durant les périodes de congés, ou autres, aux activités des MJC de Blodelsheim et de Bollwiller, des Communautés de Communes (Centre Alsace , etc).
Le club répond favorablement à toutes sollicitations, et s'emploie à introduire les échecs dans les écoles et collèges.
Enfin, son rayon d'action n'est pas limitatif aux 3 communes d'Ensisheim , de Blodelsheim et de Ruelisheim.

RÔLES DES PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS

Ils font partis du Comité et sont désignés par le Comité selon les besoins, à raison de 1 par commune, avec pour mission :

- d'être l'interlocuteur privilégié des municipalités de la commune pour le club. Il communique à la municipalité et au club les créneaux d'occupation des salles et les activités s'y déroulant ;
- dans ce cadre , il est le responsable de la salle mise à disposition par la commune;
- de diffuser l'information par affichage ou distribution de tract dans la commune et sur son lieu d'entraînement;

- il se réserve le droit d'exclure temporairement du club un joueur qui, par son comportement, trouble les séances d'entraînement. Cette exclusion temporaire aura un effet immédiat, limitée à un maximum de 2 semaines et ne donne droit à aucun remboursement.
  En cas de récidive ou de motif grave, il peut proposer l'exclusion au Comité (Cf Titre II article 10 des Statuts).

RÔLES (NON EXHAUSTIF) DÉFINI ET ATTRIBUÉ PAR LE COMITÉ

Le comité définira en fonction des besoins des actions à porter . Quelques exemples sont listés ci-dessous :

- responsable informatique et site IR , sites communes, etc, modules de formation;
- responsable communication presses, communes;
- responsable et gestionnaire documentation, exploitation;
- responsable du matériel.

MEMBRES DU CLUB : CONDITIONS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- Les participants à l'entraînement ou aux compétitions doivent être membres du Cercle d'échecs Ill-Régence et avoir acquitté la cotisation leur donnant droit à la licence+assurance A ou B de la FFE selon le cas.
- Toute personne désirant jouer aux échecs en loisirs, devra être membre du Cercle d'échecs Ill-Régence.
- Toute personne désirant être membre du Cercle d'échecs Ill-Régence devra fournir un certificat médical d'une durée de validité de 3 ans sous réserve de remplir l'attestation et le questionnaire QS sport la 2ème et 3ème années suivant la date du certificat médical.
- Toute personne désirant être membre du Cercle d'échecs Ill-Régence devra remplir le formulaire "Autorisation de photographier ou de filmer".
- Les parents seront solliciter par le club pour accompagner leur(s) enfant(s) lors des compétitions. Les entraîneurs assureront un tableau de suivi affiché des accompagnateurs dans le club.

II) MANIFESTATIONS

- Toute manifestation organisée par le club doit être proposée au Comité pour accord et doit contribuer à dynamiser et souder le club.
- Les manifestations ouvertes au public doivent être approuvées en A.G.

III) COTISATIONS ET LICENCES

Les présidents délégués (responsables locaux du club) ou les personnes qu'ils auront désignées

- transmettront le paiement des licences et cotisations au trésorier;
- collecteront et vérifieront le bon remplissage des fiches d'inscription avec les attestations et informations personnelles demandées par la F.F.E.;
- collecteront, vérifieront et transmettront au Président les certificats médicaux, ou les attestations annuelles nécessaires;
- collecteront et assureront le suivi des formulaires "Autorisation de photographier ou de filmer".

Le montant des cotisations et licences est voté en A.G. sur proposition du comité (voir tableau annexe 1).

Les entraîneurs ont une cotisation – licence remboursée par le club en fin d'année et bénéficient de frais de déplacement, pour les entraîneurs des jeunes, selon une décision du comité.

ORIGINAL

IV) ANIMATION - ENTRAINEMENTS – COMPETITIONS & RESPONSABILITES

- Chaque entraîneur est responsable des jeunes qui lui sont confiés par les parents durant les horaires d'entraînement tels qu'ils sont affichés à l'entrée du local à partir du moment où les jeunes sont dans le local.

- Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence de l'animateur 15 minutes après l'horaire normal des cours, l'activité est annulée. Ceci explique qu'en aucun cas l'enfant ne peut-être simplement déposé sur le parking par les parents.

- La responsabilité du club s'arrête à la fin de l'entraînement.

- Les entraineurs encadrent et accompagnent les jeunes aux championnats individuels et par équipes et assurent un tableau de suivi affiché dans le club pour le rappel (cf §I Fonctionnement) suivant : les parents devront accompagner 1 fois dans la saison leur(s) enfant(s) lors des compétitions.

- Lors des déplacements pour des compétitions officielles, les règles sont les mêmes que dans les locaux du Club et la responsabilité du club s'arrête au retour du déplacement lorsque les enfants sont remis aux parents.

- Tout membre du Club Ill Régence peut, s'il le désire, participer aux entraînements sur l'un des lieux d'entraînement du Club.

V) INSCRIPTIONS

Le club prend en charge à 100% l'inscription de toute équipe de joueurs du Club engagée dans un championnat homologué (Coupe de la Fédé, Coupe 2000, Coupe d'Alsace, Coupe de France, championnats départementaux, nationaux et promotionnels) ou dans un championnat individuel (FFE, régions, département).

Le club rembourse les frais d'inscriptions à hauteur de 50% des tournois homologués des seniors et 100% des inscriptions des jeunes.

VI) FORMATIONS

Le club prend en charge à 100% l'inscription aux formations d'animateurs, entraineurs, arbitres, les frais de transport et repas (voir séjour) selon l'annexe 2.

VII) ANIMATIONS

Le club est le correspondant pour toutes les animations organisées par les structures culturelles et sportives environnantes. Les indemnités perçues sont remboursés au club qui les reverse à l'animateur qui a assuré la formation au titre de ces frais de déplacements.

ORIGINAL

VIII) REMBOURSEMENT - PARTICIPATION AUX FRAIS

Le montant des frais de déplacement est voté en A.G. sur proposition du comité (voir tableau annexe 2). Pour tous les frais non inventoriés dans ce paragraphe, la décision est du ressort du comité.

Frais de déplacement, le club s'engage à rembourser aux adultes, membres ou non, qui emmènent les joueurs sur les lieux de championnat selon l'annexe 2.

Les capitaines, ou responsables (des jeunes), des équipes composées de 4,5,6 ou 8 joueurs, indiqueront les noms de chauffeurs et les kilomètres parcourus au trésorier après chaque rencontre de la saison (championnat ou coupe). Le trésorier remboursera les frais de déplacement kilométriques à raison de :

- 1 chauffeur pour une équipe de 4,
- 2 chauffeurs pour une équipe de 4 jeunes, 5, ou 6 joueurs
- 3 chauffeurs pour les équipes de 8.

Dans le cadre de ces mêmes compétitions, les membres résidant dans un autre département que le Haut-Rhin ou à l'étranger, ne relèvent pas du point précédent relatif aux frais de déplacement kilométriques mais bénéficient des frais de déplacement selon l'annexe 2.

Les membres sélectionnés pour les championnats de France, par qualification ou accord du comité, sont remboursés de leurs frais de déplacement selon le barème spécifié en annexe 2.

Les membres sélectionnés pour les championnats d'Alsace, sont remboursés de leurs frais de déplacement selon le barème spécifié en annexe 2.

Le club participe aux frais de repas pris en commun lors des déplacements pour les joueurs de Nationale et les accompagnateurs mandatés par le club, selon le barème spécifié en annexe 2.
Une fois par saison, les membres des autres équipes pourront disposer de la même somme pour un repas pris en commun.

Le club participe, selon le barème spécifié en annexe 2, au repas pris ensemble lors des déplacements pour les équipes sélectionnées lors des Coupes 2000 , Fédé , Alsace,…. .

Il prend en charge les frais occasionnés par le déplacement d'une équipe si elle est sélectionnée pour disputer une finale nationale.

ORIGINAL

ANNEXE 1 du jj mois 20AA
DU REGLEMENT INTERIEUR DU 18 JANVIER 2020
Tarifs Cotisations et Licences

ORIGINAL

Tarifs de base saison 20aa/20aa+1 :

CATEGORIES	COTISATIONS ILL REGENCE	LICENCES FFE + LEGE	TYPE LICENCE	TOTAUX
Petits Poussins (nés en 20aa-7 et après) Poussins (nés en 20aa-9 et 20aa-8) Pupilles (nés en 20aa-11 et 20aa-10)	xx,00 €	yy € + gg €	A	zz,00 €
Minimes (nés en 20aa-13 et 20aa-12) Benjamins (nés en 20aa-15 et 20aa-14)	xx,00 €	yy € + gg €	A	zz,00 €
Cadets (nés en 20aa-17 et 20aa-16) Juniors (nés en 20aa-19 et 20aa-18)	xx,00 €	yy € + gg €	A	zz,00 €
Seniors (nés en 20aa-20 et avant) et Seniors plus et Vétérans	xx,00 €	yy € + gg €	A	zz,00 €
Adhérents loisirs séniors et plus Adhérents loisirs jeunes	xx,00 € xx,00 €	yy € + gg € yy € + gg €	B B	zz,00 € zz,00 €

Tarifs appliqués pour la saison 20aa/20aa+1 à titre exceptionnel :

Exemple 1 :
Tableau ci-dessus à l'exception
- du tarif « CATEGORIE » licencié A, tarif ramené à la gratuité.

Exemple 2 :
Tableau ci-dessus pour tout membre du club sauf exception :
- nouveau licencié A sénior, tarif ramené à la gratuité.

ANNEXE 2 DU jj mois 20
DU REGLEMENT INTERIEUR DU 18 JANVIER 2020
REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tarifs de base saison 20aa/20aa+1 :

Le club rembourse 0,zz €uro du kilomètre.

Joueurs ne résidant pas dans département sont remboursés sur la base de 0,zz €uro du kilomètre pour les déplacements :

- domicile-local Ill-Régence,
- ou domicile-club recevant.

Les joueurs résidant à l'étranger sont remboursés sur la base de 0,zz €uro du kilomètre pour les déplacements :

- domicile-local Ill-Régence,
- ou domicile-club recevant.

Toutefois le comité peut décider le remboursement du billet de transport dans une limite de bbb,00 €uros pour l'allée/retour.

Joueurs sélectionnés pour les championnats de France, par qualification ou accord du comité, bénéficient :

- remboursement des frais de déplacement sur la base de 0,zz €uros du kilomètre
- licence gratuite pour la saison suivante,
- une aide exceptionnelle pour les autres frais de séjour est du ressort du Comité.

Joueurs sélectionnés pour les championnats d'Alsace, bénéficient :

- remboursement des frais de déplacement sur la base de 0,zz €uros du kilomètre
- d'un forfait de nn,00 €uros par nuitée,
- licence gratuite pour la saison suivante.

Repas pris ensemble par les joueurs et les accompagnateurs à raison de rr,00 euros maximum par joueur lors des déplacements.

Joueurs participants à une formation (entraineur, arbitre, etc), bénéficient :

- remboursement des frais de déplacement sur la base de 0,zz €uros du kilomètre
- d'un forfait de rr,00 €uros pour le déjeuner,
- une aide exceptionnelle pour les autres frais de séjour est du ressort du Comité.

ORIGINAL